

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public qu'il a visé en date du 27 janvier 2010 un avenant à la notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché des actions de SAMIR.

Cet avenant abroge et remplace les dispositions relatives aux prix d'intervention du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire de SAMIR du 3 mars 2009 et dont la notice d'information a fait l'objet du visa du CDVM en date du 13 février 2009.

**Les nouvelles caractéristiques du programme :**

- Prix maximum d'achat : 880 DHS
- Prix minimum de vente : 550 DHS

Ces nouvelles caractéristiques seront soumises à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 15 février 2010.

Cet avenant sera incessamment publié dans un journal d'annonces légales. L'intégralité de la notice d'information et de son avenant visés par le CDVM seront remis ou adressés sans frais à tout actionnaire qui en fait la demande. Ils sont, en outre, tenus à la disposition du public au siège de SAMIR et de la Bourse de Casablanca.

Par ailleurs, ils seront disponibles sur le site du CDVM: [www.cdvm.gov.ma](http://www.cdvm.gov.ma)

**CONTACT CDVM :**

Tél : 05 37 68 89 22

E-Mail : [operations\\_financieres@cdvm.gov.ma](mailto:operations_financieres@cdvm.gov.ma)

CP/EM/003/2010

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières